

COMMUNE DE CHAPAREILLAN

DEPARTEMENT DE L'ISERE - ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION A
L'OCCASION DE LA DESCENTE AUX FLAMBEAUX DU 03
Septembre 2022
SUR LA VOIRIE COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE EN
AGGLOMERATION

Madame VENTURINI Martine – Maire de CHAPAREILLAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et 2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public à l'occasion de la descente aux flambeaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du défilé, à l'occasion de la descente aux flambeaux organisé le 03 Septembre 2022 dans sa traversée de la commune de Chapareillan, la circulation sera temporairement règlementée dans les conditions ci-après définies, la période indiquée à l'article 3.

Article 2 : Le défilé empruntera les rues suivantes fermées à la circulation le temps du défilé :
Départ du parking derrière la salle polyvalente, passage par la rue de l'Épinette et le monument aux morts et devant la Petite Gare.

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable le **Samedi 03 Septembre 2022 de 20 heures à 23 heures.**

Article 4 : Les conditions de stationnement et de circulation seront rétablies sous le contrôle des organisateurs.

Article 5 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La commune de Chapareillan assurera la fourniture, la mise en place et la dépose sera à la charge des organisateurs.

Copie du présent arrêté sera affichée sur le long du trajet du défilé.

Article 6 : Madame le Maire de CHAPAREILLAN,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontcharra,
Monsieur le Garde Champêtre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHAPAREILLAN, le 30 Juin 2022

Martine VENTURINI,
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE Commune de Chapareillan

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA FERMETURE DU PARC DU GRANIER

ARRETE

Madame Martine VENTURINI – Maire de CHAPAREILLAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et 2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public lors du tir du feu d'artifice du Samedi 03 Septembre 2022,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de la Fête de la Rentrée organisée le 03 Septembre 2022, l'entrée du Parc du Granier sera fermée au public, côté chemin de l'Epitel, jusqu'aux cages de foot, le reste du parc est accessible au public par le chemin du Rivasson.

Article 2 : La réglementation prévue à l'article 1 sera applicable le **03 Septembre 2022 de 12h00 à 00h00.**

Article 3 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.
La commune de Chapareillan assurera la fourniture, la mise en place, la dépose de cette signalisation
Copie du présent arrêté sera affichée chemin de l'Epitel et chemin du Rivasson.

Article 4 : Madame le Maire de CHAPAREILLAN,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontcharra,
Monsieur le Garde Champêtre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHAPAREILLAN, le 30 Juin 2022.

Le Maire,
Martine VENTURINI.



ARRETE

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRUCLATION
CHEMIN DES ECOLIERS A L'OCCASION DU FORUM DES ASSOCIATIONS
DU 03 SEPTEMBRE 2022.**

Madame VENTURINI- Martine – Maire de CHAPAREILLAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et 2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public à l'occasion du FORUM DES ASSOCIATIONS organisé le samedi 03 Septembre 2022.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera temporairement règlementée dans les conditions ci-après définies, à la période indiquée à l'article 3.

Article 2 : Le chemin des Ecoliers sera fermé à la circulation, partie comprise entre la Petite Gare et les bungalows de l'espace enfance. La circulation pourra s'effectuer en double sens ; le sens interdit sera neutralisé afin de permettre l'accès au forum site.

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable le **samedi 03 Septembre 2022 à 8h00 au dimanche 04 Septembre à 12h00.**

Article 4 : Les conditions de circulation seront rétablies sous le contrôle des organisateurs.

Article 5 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.
La commune de Chapareillan assurera la fourniture, la mise en place et l'entretien de cette signalisation. La dépose sera à la charge des organisateurs.
Copie du présent arrêté sera affichée sur les lieux de la manifestation.

Article 6 : Madame le Maire de CHAPAREILLAN,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontcharra,
Monsieur le Garde Champêtre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHAPAREILLAN, le 30 Juin 2022.

Le Maire,
Martine VENTURINI.

